L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres No 73 — NOUVELLE-ORLEANS, SAMEDI MATIN, 16 MARS 1878. — 51me Année.

DUFOUR & LIMET,
PROPRIETAIRES-EDITEURS.

NOUVELLE ORLEANS.
SAMEDI MATIN 16 MARS

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Par C. E. Gérardy, à la Bourse d'Encan St Charles, rue St Charles—Le cottage de style moderne en bois peint 16 chambres avec jardin dans le second district. Adjoint la pharmacie bien connue, agréable cottage en bois rue de l'Espérance, dans un des plus charmants voisinages de ce quartier.

Par Florido J. Spear, à la Bourse des Négociants et des Encanteurs, rue Royale,—1° Vente péremptoire pour payer les hypothèques : 2° Maison double rue Orléans, entre Bourbon et Prieur ; 3° Maison rue Prieur et Hôpital ; 4° Vente pour opérer un partage.—Maison à deux corps de logis No 341, rue Ursulines, entre Macade et Tremé ; 5° Résidences de famille avec grand terrain, No 321 Chemin du Bayou, entre Roman et Prieur ; 6° 3 résidences No 185 rue Prieur, entre Ste-Anne et Dumaine, et 7° Pour satisfaire un billet hypothécaire, Bonne maison No 200, rue Orage, entre Bagatelle et Union.

Par D. E. Murphy & Son, aux Nos 106 et 110 rue des Magasins, beurre, jambons, alun, cirage, etc.

GRANDES OCCASIONS.

Aujourd'hui à midi, à la Bourse d'Encan St-Charles, en juxtaposition de deux compartiments des magasins des boutiques de bonnetterie dans les 1er, 2me, 3me, 4me et 5me Districts, annoncées précédemment comme devant être vendues pour le compte de concordats et autres intérêts par C. E. GERARDY, encanteur.

L'attention de ceux hommes qui cherchent des placements sûrs et productifs est spécialement appelée sur cette propriété.

Pour les conditions et tous autres renseignements, voyez les annonces et les plans à la vente.

Beurre, alun, jambons, cirage Maison No 1, Rue 4.—Voir l'annonce d'encan de D. E. Murphy & Son.

Une chance dangereuse d'un autre bill de chemin de fer.

Le bill pour incorporer le chemin de fer "New Orleans, Texas and Colorado", ayant été présenté comme un bill pur et simple d'incorporation, n'a rencontré aucune objection ni au Sénat, ni à la Chambre, ni dans la presse. Nous n'en avions pas eu jusqu'à présent le texte sous les yeux et nous n'en connaissions pas les dispositions, mais une copie du bill qui nous parvient tardivement nous indique qu'il n'est pas aussi innocent qu'on a bien voulu le dire. Voici ce que porte la section 6 :

Sec. 6. La ville de la Nouvelle Orléans et les paroisses et autres municipalités par lesquelles ou près desquelles le dit chemin de fer peut passer, seront le droit et elles sont autorisés à GARANTIR LE PAIEMENT DES BONS de la dite compagnie en principal et intérêts en l'an en l'autre, et à voter à leur dite municipalité de chemin de fer telle AIDE EN BONS DE LEURS CORPORATIONS, en droits de passage, terrains et bâtisses pour les gares, SOUSCRIPTIONS au capital-actions de la dite compagnie, en toute autre assistance dans la construction et l'installation du dit chemin de fer que les dites ville de la Nouvelle Orléans, paroisses et autres municipalités pourront juger convenable.

Nous sommes partisans des chemins de fer dans une mesure raisonnable, mais à la condition que les chemins de fer seront construits avec des capitaux particuliers.

De deux choses l'une : ou un chemin de fer est une bonne affaire et dans ce cas on doit trouver assez de capitaux particuliers pour le construire, ou il est une mauvaise affaire qui n'inspire pas de confiance aux capitalistes et alors nous ne voyons pas pourquoi on mettrait cette mauvaise affaire sur le dos de l'Etat, de la ville de la Nouvelle Orléans ou des paroisses.

Voilà un chemin qui vient faire concurrence du moins dans une partie de son parcours au chemin de fer de Morgan. Or, ne se rappelle-t-on pas que la ville de la Nouvelle Orléans et les autres actionnaires du chemin de fer des Opelousas ont été incapables de maintenir ce chemin en exploitation et ont dû l'abandonner à M. Morgan qui, de principal créancier qu'il était, en est devenu le seul et unique possesseur et qui a en retirer parti.

Que signifie donc cette concurrence qu'on veut faire aujourd'hui à M. Morgan? Aucune explication n'a été donnée à ce sujet.

Le bill dit que les actions ne dépasseront pas $25,000 par mille, ce qui indique qu'on a [illegible] la prétentiée de construire ce chemin avec [illegible] $12,000 par mille, comme celui du Pacifique.

Les noms des incorporateurs de la compagnie sont des plus respectables, MM Thomas H. Hunt, Sam. Simpson, John Phelps, John L. Adams, G. F. Lentell, Jessie L. Fower, Albert Baldwin, J. E. Glenn, Jessie K. Bell, W. H. Deeves, L. M. Soixas et Sam. Boyd sont bien connus sur notre place, mais le bill ne dit pas quel est le capital réellement souscrit et il nous semble qu'aucun chemin de fer ne devrait être autorisé sans qu'il y eût un capital réellement souscrit représentant la moitié de la somme à dépenser pour la construction et la mise en exploitation du chemin.

Et en dans le bill n'indique les ressources dont pourra disposer la compagnie et nous voyons par la section 6, que les auteurs du projet comptent demander à la Nouvelle-Orléans et aux paroisses de garantir les Bons de la compagnie en principal et intérêt ou d'obtenir comme aide des Bons de la ville ou des paroisses, ou des souscriptions aux actions. Le section, nous le savons, n'impose pas cette aide aux corporations municipales ou paroissiales, elle leur donne simplement l'autorisation et le pouvoir de l'accorder, mais elle n'est pas claire à ce sujet, car elle ne dit pas si ce sont les autorités municipales ou paroissiales ou bien les électeurs qui décideront la question.

Or, nous savons comment les choses se pratiquent et nous redoutons les plus fâcheuses conséquences d'une pareille autorisation. Nous ne voudrions pas même que la question de la subvention fût soumise au vote populaire, car nous craindrions de ne pas être aussi heureux que nous l'avons été avec la taxe du chemin de fer du Pacifique.

Ce que nous demandons, c'est le respect immédiat de la règle commerce par la législature elle-même dans le second des amendements constitutionnels qu'elle a adoptés et qui est ainsi conçu :

L'Assemblée Générale n'aura pas le pouvoir d'hypothéquer les fonds et l'argent de l'Etat pour quelque objet, et elle ne devra autoriser aucune personne ou corporation municipale à émettre des Bons ou à contracter une dette, pourvu que cette interdiction n'empêche pas l'émission de nouveaux Bons en échange des anciens Bons quand ni la dette, ni le taux d'intérêt ne sont augmentés.

Comment une législature qui a adopté, à une immense majorité, un pareil amendement, peut-elle en dénoncer au point de voter la section 6 citée plus haut.

C'est cependant, ce que la Législature a fait. Le bill présenté au Sénat par les sénateurs Robertson, et adopté sans différer, a été, par surprise et [illegible] du projet législatif, voté dans ce sens par la Chambre dans la séance du 1er mars et il est devenu loi.

Nous avons donc une autre épée de Damoclès suspendue sur la tête et il faut nous attendre à voir cette compagnie demander à la ville soit sous forme de garantie—la belle garantie [illegible]—soit sous forme de souscriptions (mais avec quel les paierait-on) une aide de plusieurs millions de dollars.

Mais si l'amendement constitutionnel No 2 est voté, ce sera un obstacle insurmontable à toute demande de ce genre. Il ne s'agira donc que de résoudre jusqu'à la fonction de nouvelles pépinières. Il nous reste que le danger sera évité. L'idée d'ajouter une nouvelle dette aux vingt-quatre millions que doit déjà la ville, lui d'ailleurs, tellement absorbée que nous croyons qu'elle ait le moindre [illegible] d'être accueillie.

—On écrit de Madrid, le 25 février, que le gouvernement a ordonné d'exposer à l'air, le pavillon, qui, dans un dernier, prononcé à la cathédrale d'Oviedo, a [illegible] vivement divers [illegible] dégâts [illegible] que le capitaine général de l'Espagne et le commandant d'[illegible] phonie MM.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

Bulletin Météorologique.

On nous annonce pour aujourd'hui : Baisse barométrique suivie d'une hausse. Vents variables soufflant principalement de l'est et du sud. Temps généralement plus chaud particulièrement couvert ; pluies locales.

Température, 15 mars 1878.

Thermomètre de C. DURAMEL, opticien.

	Fahrenheit.	Centigrade.
6 du matin.....	64	18
Midi.....	76	24
3 P.M.....	78	26
6 P.M.....	73	23

Voyageurs arrivés dans les principaux hôtels.

HOTEL ST CHARLES.—Dr T W Browder, Cincinnati ; Mlle Belle Brace, do ; J G Bottele, Memphis ; O L Garrison, St Louis, J S Gould et femme, N Y ; J C Kretz, Brooklyn ; A J Branch, str Sam Roberts ; J W Allison, Pittsburg, Pa ; S S Brown et femme, do ; N M Jones et femme, Memphis ; Geo G Coffin, N Y ; Mr et Mme Hugh Macdonald, N O ; J M Aakien, Ste Marie ; Wm B Walker et sa famille, Chicago ; Miss Stearns, do ; Miss Cobb, do ; Wm Armour, do ; E Hyons, Ark ; Wm A Fuller, Chicago ; L W Fuller, do ; Geo W Kearney, U S A ; A W Cotrell, N Y ; S W Jarboe, do ; T Sty, Memphis ; H P Bassner, Cincinnati ; Jas H Gill, N Y ; M Lowe, Winchester, Ky ; E Harran, Phil ; Chas A McManus, do ; Col M F James, U S A.

CITY HOTEL—D J C Davis, Lac Providence, Lac ; M N Moore, Miss ; R W Dugan, St Louis ; Thos Rigby, Vicksburg ; Geo B Sennett, Erie, Pa ; J L Sanford, Miss ; T T Pickering, Texas ; H Roth, Pa ; J J Andrews ; S B Seddock, Tenn ; Miss M E Harper, do ; James Taylor, Kentucky ; Miss Jones, do ; Miss Taylor, Kentucky ; Miss H Greenwy, White Sand Miss ; S M Wagguns, City ; Miss McGovern, do ; O W Wills, Loc ; Miss Enler, Chas ; B F Ritter, Philadelphie ; O L Miner, Jr, Ala ; W B Wilson, do ; A J Miller, Atlanta, Geo ; W F Lowenskel ; A M Hill City ; Amos P Foster et femme, Washington ; Joel Blankesley, Peoria, Ills ; E Pullin ; R F Prieston, Mobile, Ala ; R A Branford, do ; W M Geddes et femme, Williamsport, Pa ; D Brutley et femme, Chicago ; Jno E Faulkout, Mansfield, Loc ; Chas W Clark, New York ; W Bradford, ville ; Henry Zwoch, Greenville, Pa ; J J Orné, Kentucky ; J O King, Alabama ; Will H H Lyon, Louisville ; L Levy, Bayou Sara ; W P Morton, New York ; Wm Bryant, Cincinnati ; Mme Doucleau, Lafourche ; Mme M D Picotton, ville ; A H Beadon, Indiana ; W H Hyrna, do.

Académie de Musique.

Aujourd'hui en matinée et en soirée "Davy Crockett" pour la dernière fois. M. Mayo a été si bien accueilli qu'il s'est décidé à rester une autre semaine à l'Académie de Musique. Il jouera donc dimanche soir le rôle de Tom Badger dans les rues de New York, rôle qu'il a joué plus de mille fois dans les villes du Nord. Il y a des scènes admirables dans ce drame qui vaut, comme effet, plus que "Davy Crockett."

Exposition.

Dans la liste des industriels qui ont envoyé des articles à l'Exposition de Paris, nous remarquons les noms suivants de la Nouvelle-Orléans, avec la mention des marchandises envoyées : H. A. Battle, ris ; Compagnie de raffine d'huile de la rue Bienville, produits de la graine de coton ; Hubert Bouzano, pasanas ; G. W. Deaher & Sea, conserve ; J. Foerster, ris ; Ed. J. Gay & Cie., sucre, mélasse et sirop ; Compagnie d'huile de la Louisiane, graine de coton et produits ; Mayer, Brothers, machine pour faire les sucres ; A. Magimnis sons, huile de graine de coton, tourteaux ; Angelo Secola, ris ; P. E. Serrazin, tabac ; A. Thompson & Cie, sucre et mélasse ; J. Vergnole, cordiaux ; Webster et Dillingham, farine ; D. D. Avery, sel brut de la Nouvelle-Ibérie.

Mauvaise pratique.

Jeudi matin, on a vu par un certificat donné par le Dr W. C. Wilson que Sarah Gilbert, mère de l'enfant né dans l'établissement de Mme Bonomo, était morte de la fièvre pendant la nuit, et informé de cela le coroner Ramé s'est décidé à poursuivre son enquête contre Mme Bonomo qu'il avait déjà accusée de manœuvre pratique en la rendant responsable de la mort de Madame Sarah, arrivée le 3 mars. Il s'agissait donc de faire un examen du corps de Sarah pour déterminer la cause de sa mort, mais un nègre, nommé Ed. Butler, avait déjà fait enregistrer la mort de cette femme et obtenu du Bureau d'enregistrement un certificat autorisant l'enlèvement du corps dans la paroisse Plaquemines, et sans perdre de temps il avait fait transporter le corps à bord du steamer Alvin.

Ce steamer était déjà à plusieurs milles en aval de la ville avant que le coroner en eût de la vilie avant que le coroner Ramé eût pu prendre des mesures pour l'arrêter. Mais il a télégraphié aux autorités de la station la plus voisine de la destination du corps de le prendre et de le renvoyer en ville incontinent.

Samedi matin, le coroner, en présence du jury du coroner qu'elle était de Tropical Landing, paroisse de Plaquemine, où elle se marie en mai 1877 ; que cinq mois après son mariage, la mort subite de son mari la rendit veuve ; qu'en novembre elle prit des arrangements avec Mme Bonomo pour venir faire une opération chez elle ; qu'elle y vint le 1er mars et que son enfant naquit et mourut le 3.

Le télégramme du capitaine du steamer Alvin annonce au chef de police que le corps de la femme Sarah Gilbert sera rapporté en ville au retour du bateau.

L'affaire de meurtre à bord du navire "Orient."

Les accusés ont été traduits hier devant le commissaire des Etats-Unis sur un affidavit fait par le capt. Allen. Les faits sont comme suit :

Le navire, parti de Liverpool, avait huit jours de mer et il faisait un grand vent du Nord-ouest. Tout le monde fut appelé sur le pont. Le maître, le charpentier, le maître voilier et le mousse John vinrent promptement. Les autres ne vinrent pas.

Le maître les appela de nouveau. Quelques-uns répondirent qu'ils viendraient quand ils seraient prêts. D'autres voulaient prendre leur café avant de sortir. L'un dit : que cet enfant de c.... de capitaine vire de bord tout seul ! Ce n'est que 20 minutes après l'appel que ces hommes vinrent faire leur service. Le capitaine dit qu'il y a bien cinq ou six coquins qui conduisent les autres contre leur volonté.

Le commissaire Adams, après avoir entendu les témoignages a renvoyé les matelots arrêtés, John Smith, John Joyce, Patrick Bryant et F. Hayes devant la Cour de Circuit des Etats-Unis, chacun sur une caution de $250. Comme ils n'ont pu la fournir ils ont été reconduits à la prison de paroisse.

BUREAU DE SANTE.

Il ne s'est rien fait d'important dans la séance tenue jeudi par le Bureau de Santé. Les rapports des inspecteurs sanitaires n'avaient rien de désagréable ; loin de là. Le nombre des cas de petite vérole a diminué dans tous les districts, excepté dans le troisième où il y a eu une résurgence du fléau, et où les grandes personnes ont montré beaucoup de répugnance à se faire vacciner.

Le Dr Choppin a dit qu'en dépit de sa diligence la législature avait négligé de statuer sur les bills que le Bureau de santé lui avait adressés.

Mr Noël a présenté ce qui suit :

Positivement informé que la Chambre des Représentants a non-seulement refusé toute allocation à ce Bureau, mais quand même il a été jusqu'à présenter comme résolution des résolutions ordonnant que le Bureau de santé soit soumis à une enquête, je demande l'adoption de la résolution suivante :

Résolu que le bureau demande cette enquête et insiste pour que la Législature prenne un nouvel élan en but, avec plein pouvoir de mander les personnes et de requérir les papiers et de faire un rapport avant le fin de cette session, si c'est possible.

Sur la motion du colonel Hagan, le lieutenant du Parcent du bureau a été fixé à $1000 par an.

Il y a division sur la question concernant la fabrique de salpêtre établie au coin des rues Gravier et Magnolia. Trois membres du Bureau, Mr docteur Tamy, Jones et Apolin, ont approuvé l'opinion que la nuisance de cette fabrique était mal [illegible] et trop entrée, les docteurs Lonhay, Albrecht et Choppin ont exprimé une opinion contraire.

En conséquence, le président a été autorisé à adresser aux directeurs de la dite fabrique, le sentiment du Bureau.

Conflit d'opinions.

L'enquête sur la Mollister continue. Il y a conflit d'opinions. Les bateau-pompes peuvent-il tenir la mer ou non ? Il est certain que, sans, vous qu'il a sombré en dépeuple, sans aucun [illegible] pas trouver un seul vestige. Mais de très solides navires ont été [illegible] Mississippi à l'embouchure de la Sabine en temps ordinaire [illegible] Mollister, mais au temps d'orage c'était périlleux. Il avait des parties de [illegible] qui enfonçait dès [illegible] Il ne pouvait pas prendre à [illegible] pas sentir.

Un charpentier, qui avait été employé à réparer le [illegible] a dit le même chose. Mais, d'autre témoins ont fait des déclarations très différentes. Selon eux, le Mollister était de fort bon état et pouvait résister à un temps de vent tout aussi bien qu'un [illegible] quatre. Le capitaine Avrit, son propriétaire, était très prudent et [illegible] dément de la Chambre.

[illegible] Mr Wheeler, de Caddo, présente une résolution portant que les commis de la Chambre auront dix jours après la session actuelle pour terminer leurs travaux et que les [illegible] droit à un per diem pendant ces dix jours.

Mr Berry, de Orléans, propose d'amender en demandant le greffier, l'assistant greffier, les commis aux minutes et l'assistant commis aux minutes.

Mr Kidd, de Orléans, propose d'amender également en comprenant les commis du Bureau d'enrôlement.

Une motion de renvoyer indéfiniment est adoptée.

Les amendements de Mr Kidd et de Mr Berry sont adoptés.

Mr Lyons, d'Ouachita, s'oppose à la résolution. Les commis de la Chambre étant salariés, n'ont droit à un per diem, qui serait une compensation additionnelle.

Mr Young, de Claiborne, se déclare en faveur de la résolution. Les commis et les employés de la Chambre ne sont pas rétribués, à une compensation additionnelle.

Le résolution de Mr Washburn, de Morehouse, un substitut est adopté, donnant au Bureau des législateurs d'Etat le droit de publier dans chaque [illegible] ce que de nécessité [illegible] une taxe spéciale qui ne devra pas dépasser deux mille par la plus, [illegible] une petite taxe soit prélevée par le jury de police de la [illegible] intéressée.

En vertu d'une suspension des règlements, le bill est pris en considération et est finalement adopté.

Le rapport du comité de conférence sur le bill des allocations, M. Lyons, d'Ouachita, président, est pris en considération.

Le Sénat consent à retirer le plupart des amendements, sur la recommandation du comité de conférence des deux Chambres, mais insiste pour que la Chambre accepte les autres.

Le Lyons explique que l'avis des [illegible] qu'il ne faut pas compter sur le *Mogul Register* pour augmenter le revenu.

Le bill en deviendra probablement jamais lui. Il est donc absolument nécessaire de réduire les dépenses de l'Etat, comprises dans le bill des allocations, tout en augmentant d'au *mill* le taux de la taxation, qui sera pour cette année de trois mills et demi.

Le rapport du comité de conférence, sur ce qui a trait au bill des allocations, est ratifié par la Chambre et le bill passe finalement.

LE BILL POUR LA CONSTRUCTION DE LA RÉPARATION DES LEVÉES

est pris en considération. Plusieurs sections n'ont été adoptées jusqu'à ce jour. Le bill donne au jury de police des différentes paroisses le droit de prélever une taxe qui ne devra pas dépasser deux mills dans le District, pour la construction et la réparation des levées dans la paroisse, en cas de nécessité urgente.

Mr Warmouth, de Plaquemines, est opposé à ce que le jury de police soit investi de ce pouvoir.

Il croit que les jurys de police dans les paroisses de la basse [illegible] ne sont pas composés d'hommes très intéressés, [illegible] comme ceux dans par le peuple. Il vaudrait mieux laisser ce pouvoir à une commission dont les membres choisis par le gouverneur, seraient à coup sûr plus intéressés.

Un amendement de Mr Washburn, de Morehouse, un substitut est adopté, donnant au Bureau des législateurs d'Etat le droit de publier dans chaque [illegible] ce que de nécessité [illegible] une taxe spéciale qui ne devra pas dépasser deux mills par la plus, [illegible] une petite taxe soit prélevée par le jury de police de la [illegible] intéressée.

En vertu d'une suspension des règlements, le bill est définitivement adopté et passe finalement.

Mr Hightower, d'Orléans, rapporte le bill [illegible] Chambre qui [illegible] la perception rapide des [illegible] dans la paroisse d'Orléans.

Le bill revient [illegible] avec un rapport favorable et [illegible] immédiat.

Ce bill octroie [illegible] à la tenter des proche [illegible] pas payé leurs taxes [illegible] une commission nommée qu'à l'[illegible] indépendant, commission qui [illegible] le conseil municipal.

En vertu d'une suspension des règlements, le bill est pris en considération et est finalement adopté.

Le rapport du comité de conférence sur le bill des allocations, M. Lyons, d'Ouachita, président, est pris en considération.

Le Sénat consent à retirer la plupart des amendements, sur la recommandation du comité de conférence des deux Chambres, mais insiste pour que la Chambre accepte les autres.

Le Lyons explique que l'avis des [illegible] qu'il ne faut pas compter sur le *Mogul Register* pour augmenter le revenu.

Le bill en deviendra probablement jamais lui. Il est donc absolument nécessaire de réduire les dépenses de l'Etat, comprises dans le bill des allocations, tout en augmentant d'au *mill* le taux de la taxation, qui sera pour cette année de trois mills et demi.

Le rapport du comité de conférence, sur ce qui a trait au bill des allocations, est ratifié par la Chambre et le bill passe finalement.

LE BILL POUR LA CONSTRUCTION DE LA RÉPARATION DES LEVÉES

est pris en considération. Plusieurs sections n'ont été adoptées jusqu'à ce jour. Le bill donne au jury de police des différentes paroisses le droit de prélever une taxe qui ne devra pas dépasser deux mills dans le District, pour la construction et la réparation des levées dans la paroisse, en cas de nécessité urgente.

Mr Warmouth, de Plaquemines, est opposé à ce que le jury de police soit investi de ce pouvoir.

Il croit que les jurys de police dans les paroisses de la basse [illegible] ne sont pas composés d'hommes très intéressés, [illegible] comme ceux dans par le peuple. Il vaudrait mieux laisser ce pouvoir à une commission dont les membres choisis par le gouverneur, seraient à coup sûr plus intéressés.

Un amendement de Mr Washburn, de Morehouse, un substitut est adopté, donnant au Bureau des législateurs d'Etat le droit de publier dans chaque [illegible] ce que de nécessité [illegible] une taxe spéciale qui ne devra pas dépasser deux mills par la plus, [illegible] une petite taxe soit prélevée par le jury de police de la [illegible] intéressée.

En vertu d'une suspension des règlements, le bill est définitivement adopté et passe finalement.

Mr Hightower, d'Orléans, rapporte le bill [illegible] Chambre qui [illegible] la perception rapide des [illegible] dans la paroisse d'Orléans.

Le bill revient [illegible] avec un rapport favorable et [illegible] immédiat.

Ce bill octroie [illegible] à la tenter des proche [illegible] pas payé leurs taxes [illegible] une commission nommée qu'à l'[illegible] indépendant, commission qui [illegible] le conseil municipal.

Le bill [illegible] Mr Wheeler, de Caddo, présente une résolution portant que les commis de la Chambre auront dix jours après la session actuelle pour terminer leurs travaux et que les [illegible] droit à un per diem pendant ces dix jours.

Mr Berry, d'Orléans, propose d'amender en demandant le greffier, l'assistant greffier, les commis aux minutes et l'assistant commis aux minutes.

Mr Kidd, d'Orléans, propose d'amender également en comprenant les commis du Bureau d'enrôlement.

Une motion de renvoyer indéfiniment est adoptée.

Les amendements de Mr Kidd et de Mr Berry sont adoptés.

Mr Lyons, d'Ouachita, s'oppose à la résolution. Les commis de la Chambre étant salariés, n'ont droit à un per diem, qui serait une compensation additionnelle.

Mr Young, de Claiborne, se déclare en faveur de la résolution. Les commis et les employés de la Chambre ne sont pas rétribués, à une compensation additionnelle. Leur salaire régulier cesse avec la session régulière.

La résolution est adoptée finalement.

Mr Jones, d'Orléans, présente une résolution pour accorder une gratuité de [illegible] par jour à M. B. McMurray, comme gardien de la Chambre, en plus de son salaire comme portier.

Le comité sur les chemins de fer, présente un rapport favorable sur le bill pour incorporer le chemin de fer Nouvelle-Orléans, Texas et Colorado